

André CHASSAIGNE  
Député du Puy-de-Dôme  
La Croix Banche  
63300 THIERS

Le 3 septembre 2016

Monsieur Stéphane LE FOLL  
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

Objet : stock d'ivoire - couteliers  
Nos réf : BP3125

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous solliciter au sujet de votre arrêté du 16 août dernier, cosigné avec Madame la Ministre de l'Ecologie, précisant les modalités d'interdiction de l'utilisation de l'ivoire.

Le 3 juin dernier, j'avais déjà adressé un courrier – ci-joint en copie - alertant Madame la Ministre de l'Ecologie sur la situation des couteliers possédant un stock depuis des décennies, en toute légalité.

Cet arrêté interdit toute utilisation et transformation de l'ivoire, ce qui pénalise fortement certains couteliers qui réalisent encore des couteaux en ivoire.

En effet, les dérogations exceptionnelles prévues à l'article 2 ne concernent « *que le commerce et la restauration d'objets travaillés* », excluant donc l'utilisation pour la fabrication d'articles neufs des stocks dont l'ancienneté est antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Au regard des menaces sur l'emploi local et du coût financier que représenterait la perte de ce stock, devenu inutilisable, les dérogations prévues dans l'arrêté ne pourraient-elles pas être étendues au stock acquis de longue date par les couteliers ? Elles concerneraient bien évidemment les seuls fabricants détenteurs d'une « *autorisation de détention et d'utilisation d'ivoire* » signée et renouvelée par la préfecture, et d'un document CITES attestant que les produits concernés sont arrivés en France avant le 1<sup>er</sup> juillet 1975.

Je me permets d'interpeller également à nouveau sur ce sujet Madame la Ministre de l'Ecologie.

Vous remerciant par avance de votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE